

SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18

R.C Bruxelles 600 249 - TVA 413.821.301

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du moulin 320 à 4020 Liège le 26 mai 2009 à 15 heures.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE
3. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 :

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2008, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 5,1339 par action.

4. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de porter la rémunération annuelle de Monsieur Gilles-Olivier Moury à € 160.000, indexés annuellement, et de prendre en charge l'ensemble des cotisations sociales, des primes d'assurance groupe, des frais de chauffage du domicile privé et des frais de crèche. Un véhicule est également mis à disposition. Cette décision prend effet à dater du 1er juin 2009.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE :

Proposition de décision :

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2008.

6. DIVERS

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur déposeront leurs titres au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque ING conformément à l'article 20 des statuts.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque ING conformément à l'article 20 des statuts.

Le conseil d'administration.